

Ces situations permettent un départ anticipé sans application de décote au titre du régime de base :

- **Dès 60 ans pour carrière longue**
- **Dès 62 ans pour inaptitude**
- **Pour les affiliés atteint d'un handicap**
- **Aidant familial / Parents**
- **Invalide de guerre, interné politique, ancien combattant**

À noter : Le taux plein peut être obtenu dans un régime mais pas dans les autres. Avant de prendre toute décision, il est conseillé d'en vérifier l'impact sur les autres régimes.

Pour tout renseignements sur ces situations particulières, contactez le service Retraite via votre Espace Personnel.

Carrière longue

L'allocation vieillesse du régime de base est accordée, sur demande, sans abattement, dès 56, 57, 58, 59 ou 60 ans, sous condition de début d'activité, de durée d'assurance et de durée cotisée ou de durée « d'assurance cotisée ».

Inaptitude au travail, totale et définitive

La retraite pour inaptitude au travail est attribuée, à partir de 62 ans, au professionnel qui n'est plus en mesure d'exercer définitivement une activité professionnelle quelle qu'elle soit. Le Médecin Conseil doit donner son accord. La reprise d'une activité professionnelle quelle qu'elle soit entraînerait la suspension du versement de votre pension de retraite des régimes de base, complémentaire et de l'A.S.V

Affiliés atteint d'un handicap

Il existe deux dispositifs :

- L'âge de la retraite peut être abaissé de 55, 56, 57, 58, 59, 60 ou 61 ans pour les affiliés handicapés ayant accompli une certaine durée d'assurance et de cotisations alors qu'ils sont atteints d'une incapacité permanente d'au moins 50 %.
- Les affiliés atteints d'une incapacité permanente d'au moins 50% peuvent bénéficier du taux plein dès l'âge légal de départ à la retraite soit 62 ans, sans autre condition.

Aidant familial / Parents

Il est possible, sous certaines conditions, de bénéficier d'une retraite à taux plein à 65 ans pour :

- les affiliés ayant interrompu leur activité en raison de leur qualité d'aidant familial ou de tierce personne;
- les affiliés nés entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955 inclus, parents de trois enfants au moins;
- les affiliés parents d'enfant lourdement handicapé.

Invalide de guerre, interné politique, ancien combattant

La retraite sera sans décote dès 62 ans pour les affiliés :

- Invalides de guerre à 85 % au moins
- Anciens combattants prisonniers de guerre, sous certaines conditions de durée de captivité ou de mobilisation